

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 2 juin 2020, au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle polyvalente Sévigné, sous la présidence de Dominique CAYRE, maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean Pierre LARIBE, Marie Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rose-Marie CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Brigitte LEGROS, Jean Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procuration : Laura LE CALVEZ donne procuration à Dominique CAYRE
Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie RIOL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2020

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire : Sans objet

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de modifier l'ordre des délibérations sans modifier l'ordre du jour.

Il explique également que dans le cadre des modalités d'attribution des indemnités d'élus, il n'est pas possible de prendre les dispositions sur une seule et même délibération. Ce point donnera lieu à trois délibérations.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces modifications.

DELIBERATIONS :

Création des commissions municipales :

Monsieur le Maire indique que selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Publiques (CGCT), le Conseil Municipal peut créer des commissions consultatives sur tout problème communal concernant le territoire de la commune.

Il précise que le Maire est Président de droit de toutes les commissions, il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

Il informe également qu'aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant, la jurisprudence précise qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ».

Monsieur le Maire rappelle que ces dispositions ont été évoquées en questions diverses lors de la séance d'installation du Conseil Municipal. Une communication a été adressée à chaque conseiller municipal, en ce sens.

Il propose donc au Conseil Municipal, afin de gérer au mieux les affaires communales de créer les commissions suivantes :

- 1/ Finances,
- 2/ Environnement-Aménagement du territoire-Urbanisme-Patrimoine-PLUI,
- 3/Affaires culturelles et sportives-Affaires scolaires et vie associative,
- 4/Bâtiments-Sécurité-Equipements Publics,
- 5/Fleurissement-Agenda 21-Cadre de Vie- Commerce et artisanat- Foires et marchés,
- 6/Communication-Site Internet-Média-Animations,
- 7/Voirie-Réseaux : eaux pluviales, éclairage public.

et d'en fixer le nombre de membres à 7 élus maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création des commissions énumérées ci-dessus et comprenant 7 élus au maximum

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention :

Constitution des commissions municipales :

Monsieur le Maire rappelle que selon la communication qui leur a été adressée, chaque élu avait la possibilité d'exprimer ses souhaits pour participer à l'une ou plusieurs de ces commissions.

En fonction des réponses, un tableau fixant la composition des commissions a été préparé. Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal.

Selon les dispositions convenues par la délibération précédente n° 2020 06 28, et après avoir échangé, le Conseil Municipal décide d'arrêter la composition définitive des commissions comme ci-dessous :

	COMMISSION	RESPONSABLES	ELUS
1	FINANCES	G. DUBOST	JP GAUTHE R CAVARROT G BARRADE L. LE CALVEZ G SCHMITTZEHE MG. GOURAUD
2	ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - PATRIMOINE - PLUI	R. CAVARROT	J. MAGE S RIOL P ARNAUD G BARRADE G. DUBOST JP. LARIBE
3	AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES - AFFAIRES SCOLAIRES ET VIE ASSOCIATIVE	G. SCHMITTZEHE	S TRIPODI B LEGROS Y BELGACEM M. ROUGERY L. LE CALVEZ N. CHASTAING

4	BATIMENT - SECURITE - EQPT PUBLIC	J.P. LARIBE	G BARRADE
			P. POUJADE
			S. TRIPODI
			P. ARNAUD
			G. SCHMITTZEHE
			B LEGROS
5	FLEURISSEMENT - AGENDA 21 - CADRE DE VIE	MG. GOURAUD	R CAVARROT
			B LEGROS
	COMMERCE ET ARTISANAT - FOIRES ET MARCHES	J. MAGE	N. CHASTAING
			G. SCHMITTZEHE
6	COMMUNICATION - SITE INTERNET - MEDIA - ANIMATIONS	M. ROUGERY	JP GAUTHE
			R CAVARROT
			S RIOL
			G. DUBOST
			N. CHASTAING
			Y. BELGACEM
7	VOIRIE - RESEAUX : EAU PLUVIALE - ECLAIRAGE PUBLIC	P. ARNAUD	S TRIPODI
			JP. LARIBE
			G BARRADE
			P. POUJADE
			N. CHASTAING
			J MAGE

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention

Création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Monsieur le Maire explique que la loi impose la création de commissions obligatoires dont la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il apporte les précisions suivantes :

- La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement, selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. Elle peut être consultée pour donner son avis dans les procédures adaptées.
- Le Maire ou son représentant, membre de droit préside la CAO.
- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée selon l'article L.1411-5 du CGCT, en plus du Maire de 3 membres du conseil municipal, chaque membre bénéficie d'un suppléant.
- Les membres de la CAO, comme leurs suppléants sont élus à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L.2121-21 du CGCT)
- Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin public comme indiqué ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe ARNAUD	Patrick POUJADE
Gabriel BARRADE	Jean Paul GAUTHE
Jean Pierre LARIBE	Saverio TRIPODI

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention

Création et constitution de la commission Délégation de Service Public (DSP) :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de constituer la commission de Délégation de Service Public (DSP).

Cette commission est mise en place pour la durée du mandat, Le Maire en sera son Président ou Madame Ghislaine DUBOST, 1^{ère} adjointe, représentante du Président et désignée par le Maire. Elle sera composée de trois membres

Conformément à l'article L article L2121-21 du CGCT, s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission DSP à main levée
- de désigner les membres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean MAGE	Gabriel BARRADE
Rose Marie CAVARROT	Marie Gentil GOURAUD
Philippe ARNAUD	Brigitte LEGROS

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention

Indemnités du maire et des adjoints :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une commune nouvelle, le calcul des indemnités de fonction des élus, à l'issue du premier renouvellement, s'appuie sur deux enveloppes :

- une enveloppe commune nouvelle,
- une enveloppe communes déléguées, servant uniquement à l'indemnisation des maires délégués et adjoints délégués, le cas échéant.

L'articulation entre les enveloppes indemnitaires de la commune nouvelle et des communes déléguées, est organisée par l'article L.2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- non-cumul des indemnités d'adjoint de la commune nouvelle et de maire délégué ou adjoint au maire délégué,
- plafonnement des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que lors de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, le nombre des adjoints a été fixé à quatre. Il précise aussi que le nombre d'adjoints déterminé par la commune nouvelle bénéficiant d'un nombre d'élus correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure est conforme à celui d'une commune appartenant à la même strate démographique.

Dispositions des élus :

Madame Ghislaine DUBOST, 1^{ère} adjointe et maire déléguée de la commune historique de Beaulieu-sur-Dordogne informe le Conseil Municipal qu'elle opte pour les indemnités de maire délégué.

Monsieur Gabriel BARRADE, 2^{ème} adjoint et maire délégué de la commune historique de Brivezac informe à son tour le Conseil Municipal qu'il opte pour les indemnités de maire délégué.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que trois conseillers municipaux en raison des fonctions qui vont leur incomber bénéficieront d'une délégation de signature et propose donc de leur octroyer une indemnité d'un montant identique. Il s'agit de Monsieur Philippe ARNAUD, Madame Rose-Marie CAVARROT et Monsieur Jean MAGE. Ces délégations seront attribuées par arrêtés du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A compter de la date d'entrée en fonction soit le 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de conseillers municipaux ayant délégation et sera réparti comme suit :
 - Maire : 49.45 % de l'indice brut 1027 soit 1 923.31€,
 - 3^{ème} adjoint : 15.12% de l'indice brut 1027 soit 588.17 €,
 - 4^{ème} adjoint : 17.69% de l'indice brut 1027 soit 688.17 €,
 - Conseillers municipaux ayant délégation : 3.86% de l'indice brut 1027 soit 150.00 €

et précise que :

- *Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.*
- *Les dites indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune à l'article 6531.*

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention :

Indemnités du maire délégué – Commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne

Madame Ghislaine DUBOST, maire déléguée de la commune historique de Beaulieu-sur-Dordogne ayant opté pour les indemnités de maire délégué, il convient de délibérer pour fixer le montant des indemnités qui lui sera attribué.

Monsieur le Maire explique que pour fixer les indemnités des élus de la commune déléguée, il convient de prendre en compte la population totale de celle-ci à la date de création de la commune nouvelle (article R2151-2 du CGCT).

Etant précisé par ailleurs, qu'il n'existe pas de postes d'adjoints aux maires délégués pouvant prétendre aussi à des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A compter de la date d'entrée en fonction soit le 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire délégué, comme suit
 - Maire délégué : 26.66 % de l'indice brut 1027 soit 1 036.80 €

et précise que :

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les dites indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune à l'article 6531.

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention :

Indemnités du maire délégué – Commune déléguée de Brivezac

Monsieur Gabriel BARRADE, maire délégué de la commune historique de Brivezac ayant opté pour les indemnités de maire délégué, il convient de délibérer pour fixer le montant des indemnités qui lui sera attribué.

Monsieur le Maire explique que pour fixer les indemnités des élus de la commune déléguée, il convient de prendre en compte la population totale de celle-ci à la date de création de la commune nouvelle (article R2151-2 du CGCT).

Etant précisé par ailleurs, qu'il n'existe pas de postes d'adjoints aux maires délégués pouvant prétendre aussi à des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A compter de la date d'entrée en fonction soit le 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire délégué, comme suit
 - Maire délégué : 19.55 % de l'indice brut 1027 soit 760.36 €

et précise que :

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les dites indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune à l'article 6531.

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention :

Délégations consenties au Maire et aux adjoints :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors que les investissements et le financement par emprunt sont prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dans les zones définies par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2012 soit les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition pour mise en sécurité et/ou en cas de danger avéré pour le public, à la transformation ou à l'édification si le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en œuvre du projet concerné, des biens municipaux ;
- Par ailleurs, en cas d'absence du Maire, Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer aux premier, deuxième, troisième et quatrième adjoints, dans l'ordre des nominations, les délégations mentionnées ci-dessus.

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention :

Election des représentants au comité syndical du syndicat mixte Bellovic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour les compétences suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;

- Voirie Rurale ;
- Voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil Municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur Jean-Pierre LARIBE
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur Patrick POUJADE

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- Désigne Monsieur Jean-Pierre LARIBE, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC
- Désigne Monsieur Patrick POUJADE, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention

Election des représentants à la FDEE 19

Monsieur le Maire explique que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19). A ce titre, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il précise également que depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, la commune historique de Brivezac relève désormais du régime urbain comme la commune historique de Beaulieu-sur-Dordogne.

Ces délégués seront alors appelés à siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Beaulieu (SIE Beaulieu).

Conformément aux statuts de la FDEE 19 du 11 avril 2019, chaque secteur se réunira ensuite en commission et désignera ses délégués au Comité Syndical de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à cette élection à main levée,
- de désigner Monsieur Philippe ARNAUD et Monsieur Patrick POUJADE, délégués titulaires
- de désigner Monsieur Jean-Pierre LARIBE et Monsieur Gabriel BARRADE, délégués suppléants

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention

Election des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner trois représentants qui siégeront au Conseil d'Administration de l'EHPAD parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Dominique CAYRE, Maire et Président de droit du Conseil d'Administration de l'EHPAD,
- de désigner Madame Marie Gentil GOURAUD et Madame Brigitte LEGROS comme représentants de la commune.

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention

Election des représentants au Conseil d'Administration du collège

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un représentant qui siégera au Conseil d'Administration du collège parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur Dominique CAYRE,
- de désigner Monsieur Guy SCHMITTZEHE, comme représentant suppléant

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention

Élection des représentants au Conseil des Ecoles

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au Conseil des Ecoles parmi les membres du Conseil Municipal. Il précise que la commune bénéficie de deux représentants et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur Dominique CAYRE, et Monsieur Guy SCHMITTZEHE
- de désigner Monsieur Mathieu ROUGERY comme représentant suppléant

Vote pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention

Exploitation de la gabare communale - Organisation saison touristique 2020

Recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement de la gabare : Pilote de la gabare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la période de la saison touristique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour la saison estivale 2020, qui selon les conditions sanitaires et les mesures dictées par les pouvoirs publics, pourrait débuter le 1^{er} juillet et prendre fin le 31 octobre 2020. Pendant cette période, la durée du contrat adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.

- Cet agent assurera les fonctions de conduite de la gabare communale. Il devra pour cela, justifier du certificat de capacité de conduite de bateau spécial passager.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade d'adjoint technique (Echelle C1)
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du pilote de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote : pour : 19 (17+2 procurations) contre : abstention :

Exploitation de la gabare communale - Organisation saison touristique 2020

Recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement de la gabare : Matelots de la gabare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier pour le fonctionnement de la gabare communale pour la saison touristique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, pour la saison estivale 2020, qui selon les conditions sanitaires et les mesures dictées par les pouvoirs publics, pourrait débiter le 1^{er} juillet et prendre fin le 31 octobre 2020.
Le temps de travail sera de 35 heures de service hebdomadaire, sachant que pendant cette période la durée du contrat pourra être adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- Cet agent assurera les fonctions de matelot pour la gabare communale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade d'adjoint technique (Echelle C1)
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du matelot de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure chacun le contrat d'engagement.

Vote : pour : 19 (17+2procurations) contre : abstention :

Recrutement d'un agent technique saisonnier pour accroissement temporaire d'activité – Service technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : saison estivale à savoir : entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux et manutentions diverses (montage/démontage de chapiteaux, mise en place de salles de réunions, etc)

Monsieur le Maire propose donc de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée de 6 mois au maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette proposition,
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire et à ce titre conclure un contrat d'engagement.

Vote pour : 19 (17+2 procurations)

contre :

abstention

QUESTIONS DIVERSES

Distribution des masques : la commune a reçu la totalité de la commande de masques. Une deuxième distribution est donc possible, les administrés peuvent les retirer à la mairie ou se faire connaître pour livraison.

Ecole : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école est équipée d'un nettoyeur vapeur avec un kit osmoseur concept vapeur. Cet équipement a été acheté en urgence pour pouvoir répondre aux préconisations du protocole sanitaire de reprise de l'enseignement le 11 mai dernier.

Centre aéré : Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le centre aéré basé sur la commune de Tudeils sera transféré pour cet été à Beaulieu-sur-Dordogne, dans les locaux de l'école, plus particulièrement la garderie, cela afin de répondre aux mesures sanitaires en vigueur dans le cadre du COVID 19. Le centre sera fermé du 3 au 20 août 2020.

Projet autistes – Groupe Andros : Monsieur le Maire explique que ce projet connaît une forte avancée : la réhabilitation des deux appartements communaux est en cours d'achèvement, pour être mis en location début juillet, les démarches en vue de la vente du bâtiment « La Miséricorde » sont engagées.

Déploiement de la fibre : Madame Dubost fait un point sur l'avancée de ce projet et explique les différentes modalités de déploiement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.